

Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Sur les II et III de l'article 74

Les II et III de l'article 74 de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance « les mesures relevant de la loi nécessaires pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes au sein des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ».

Il ressort clairement des travaux parlementaires que l'habilitation accordée au Gouvernement tend à organiser l'égal accès des femmes et des hommes aux collèges des autorités qualifiées d'autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes par le législateur. Le projet de loi déposé par le Gouvernement mentionnait expressément le caractère collégial des autorités administratives indépendantes visées par l'habilitation.

La liste des autorités concernées ainsi que les dispositions relatives à la composition des collèges de ces autorités figure en annexe. Des dispositions législatives favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux collèges de deux autorités administratives indépendantes ont déjà été prises pour Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (article 92 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, codifié à l'article L. 114-3-3 du code de la recherche) et pour la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (article 19 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).

Les dispositions concernées par l'habilitation seront contraignantes afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collèges. Mais elles pourront être adaptées pour permettre soit une représentation équilibrée, soit une parité suivant les modalités de nomination des collèges, de la présence ou non de personnalités nommées *intuitu personae*. Il n'est pas prévu d'inscrire dans les ordonnances de sanctions spécifiques. La régularité des nominations au sein de l'organisme sera assurée dans les mêmes conditions que celles prévues dans le droit positif actuel. Elles s'appliqueront lors des renouvellements mais ne pourront entraîner l'interruption des mandats en cours.

ANNEXE

Autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes visées par l'habilitation

Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)	Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs (article L 232-6 du code du sport)
Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	Loi n°99-588 du 12 juin 1999 (article L 6361-1 du code des transports)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	Ordonnance n°2010-706 du 21 janvier 2010 (articles L. 612-4 et suivants du code monétaire et financier)
Autorité des marchés financiers (AMF)	Loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière (article L. 621-2 du code monétaire et financier)
Autorité de la concurrence	Article 95 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art. L 461-1 du code de commerce)
Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF)	Loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports (articles L 2132-1 et L. 2132-7 du code des transports)
Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL)	Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (articles 31 et 35 de cette loi)
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (article 592-2 du code de l'environnement)
Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)	Loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique (article L 1412-2 du code de la santé publique)
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	article 53 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (article 4 de la loi n°2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français)
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	Loi n°75-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal modifiées par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques (article 23 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures)
Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN)	Loi n° 98-567 du 8 juillet 1998 instituant une commission consultative du secret de la défense nationale (article L. 2312-2 du code de la défense)
Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CCFP)	Ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 (article L. 52-14 du code électoral)
Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS)	Loi n°91-464 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des

	télécommunications (article L. 243-2 du code de la sécurité intérieure)
Commission nationale du débat public (CNDP)	Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article L. 121-3 du code de l'environnement)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (article 13)
Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (article 4)
Haute autorité de santé (HAS)	Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (articles L. 161-41 et L. 161-42 du code de la sécurité sociale)
Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C)	Ordonnance n°2005-1126 du 8 septembre 2005 (articles L 821-1 et L. 821-3 du code de commerce)
Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet (articles L. 331-15 et L. 331-16 du code de la propriété intellectuelle)